

Compte rendu de séance

Séance du 08 janvier 2021

L'an 2021 et le 08 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes du bourg sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAUT Gilles, LIANO Jacques, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent

Absents : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/01/2021

Date d'affichage : 04/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 15/01/2021
et publication ou notification
du : 15/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

RETRAIT DU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

réf : COM_2021_01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis la fermeture de sa dernière classe en 1972, les conseils municipaux successifs ont tous prôné la libre inscription des enfants de Menetou-Couture dans les écoles choisies par les parents.

Depuis la création du Syndicat des Ecoles de Nérondes nos délégués ont pris une part active à la vie de ce syndicat (membre du bureau, trésorier, ...).

Il semblerait que le libre choix ne soit plus à l'ordre du jour et que nous soyons sommés de choisir une école de rattachement, tant par l'Education Nationale que par la Région qui nous a demandé où nous voulions inscrire en priorité nos enfants, afin d'organiser les transports scolaires dans la préparation du nouvel appel d'offre.

Au vu du nombre proportionnel des inscriptions actuelles (2/3 des enfants sont scolarisés à l'école de Torteron), acculés à devoir choisir très vite (pour la rentrée scolaire de septembre 2021), le conseil municipal demande à ce que la commune de Menetou-Couture ne soit plus considérée comme membre du Syndicat des Ecoles de Nérondes.

Monsieur le Maire continuera à accepter l'inscription dans l'école choisie par les parents, à signer toute demande dérogatoire allant dans ce sens et à assumer au niveau budgétaire les frais afférents à cette attestation dérogatoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de retrait de la commune de Menetou-Couture auprès de Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes au 07 juillet 2021 (fin d'année scolaire 2020/2021)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR : LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

réf : COM_2021_02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le besoin d'élire un titulaire et un suppléant à la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées). Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges peuvent être évaluées :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Pour ce dernier cas, la loi du 13 août 2004 précise que le calcul se fait au moyen d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. RATILLON Jean-Pierre, délégué titulaire
- Mme MALASSET Emilie, délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

réf : COM_2021_03

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une demande d'aide financière d'un administré suite à une perte d'emploi. Sur présentation des justificatifs de revenus et de charges, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière à hauteur de 300€ sous forme de bon alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'octroyer une aide financière à hauteur de 300€ sous forme de 6 bons de 50€ chacun valable en magasin hors alcool et carburant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CANTINE SCOLAIRE DE NÉRONDES

réf : COM_2021_04

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la reprise de la cantine scolaire de Nérondes par la Municipalité de Nérondes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée si nous souhaitons participer financièrement au coût des repas des enfants de Menetou-Couture (déduction sur le coût facturé aux parents).

Le projet de cette convention est lu par Monsieur le Maire aux membres présents du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention cantine avec la commune de Nérondes
- D'autoriser le Maire à signer les documents s'y afférant.
- S'engage à inscrire au budget le coût de cette dépense.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS DE MATERIAUX (BIG MAT)

réf : COM_2021_05

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil un devis de l'entreprise « BigMat » concernant des matériaux indispensables pour la création du vestiaire employés.

Monsieur le Maire rappelle que ce vestiaire est une obligation juridique vis-à-vis des employés.

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux seront effectués par les employés communaux afin de réduire le coût de cette réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Big Mat pour un montant de 3 118,92€ TTC
- Demande à ce que les ouvertures soient rajoutées à ce devis (portes, fenêtre)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document
- S'engage à inscrire au budget le coût de cette dépense.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS DE PLOMBERIE

réf : COM_2021_06

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil un devis de l'entreprise « Duclou » concernant des matériaux et l'installation de plomberie indispensables dans la création du vestiaire employés.

Monsieur le Maire rappelle que ce vestiaire est une obligation juridique vis-à-vis des employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Duclou pour un montant de 4 044,60€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document
- S'engage à inscrire au budget le coût de cette dépense.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- La sécurisation de la route à Feuillarde : nous avons obtenu une estimation de la part du CIT pour la réalisation d'un plateau devant la salle des fêtes. Cette estimation s'élève à 43 500,00€
- Un courrier d'un couple d'administré est arrivé en Mairie pour demander l'élagage des arbres communaux aux usages. Des devis vont être demandés avec les possibilités d'élagage ou d'abattage.
- L'arbre du cimetière : il faudrait l'abattre et faire retirer la souche par une mini-pelle lors des différents travaux sur la commune. Un devis est d'ores et déjà demandé. Mais toutes les possibilités sont encore envisageables selon les conditions d'intervention.
- Des trous importants sont à reboucher sur la route neuve. Il faudrait peut-être y mettre de la grave.
- Bruit des chiens de voisinage : la commune n'a pas la compétence d'intervenir cela relevant du domaine privé, le pouvoir de police du Maire ne s'applique pas dans ce cas.
- Un administré à la limite entre Menetou-Couture et Garigny rencontre des problèmes d'adresse. Un courrier va être fait auprès des services de la poste avec la délibération sur les adressages.
- Le cimetière communal : beaucoup de mauvaises herbes y poussent très vite. Que peut-on faire, quelles solutions avons-nous ? La possibilité de l'engazonner a été évoqué. Le conseil municipal ne s'y oppose pas mais il faudrait voir si d'autres possibilités sont réalisables et les coûts que cela représenterait.
- Le bulletin municipal est rédigé, il est envoyé une nouvelle fois aux conseillers pour validation. Il sera imprimé et distribué très prochainement.

Séance levée à : 22 :20

En mairie, le 15/01/2021
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON